

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021\_67

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ IREAS POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PRÉVENTION RISQUE INCENDIE POUR LE BÂTIMENT D'USINE DE L'ÉCOPARC À DAMAZAN**

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale dénommé « ValOrizon » modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 « Objet du Syndicat » mentionnant « la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique »,

Vu la délibération n°2016\_02/06 en date du 2 juin 2016 qui décide d'acquérir un ensemble immobilier à Damazan afin d'y implanter une zone d'activité économie circulaire,

Vu la délibération n° DL2021\_09/02 en date du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président notamment pour prendre toute décision concernant l'adoption de contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de ValOrizon l'octroi de subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT,

Considérant les problématiques de détection incendie avec notamment l'impossibilité technique de relancer la centrale de détection incendie existante (conclusion du diagnostic de SIEMENS) ;

Considérant la commande notifiée à l'entreprise SIEMENS le 21 mai 2021 pour la remise en service de la centrale ;

Considérant l'incapacité de SIEMENS à proposer un agenda d'intervention malgré les nombreuses relances écrites et orales ;

Considérant l'urgence de la situation par rapport à l'obligation du Syndicat de mettre en sécurité le site qui est loué à des acteurs privés et qui est soumis depuis le 18 juin 2021 à un arrêté préfectoral ;

Considérant l'offre d'assistance et de conseil en prévention risque incendie avec le dépêchement dès le mois de juillet d'un expert officier des sapeurs-pompiers transmise par de la société IREAS pour un montant de 20 940€ ;

Il y a lieu de retenir l'offre de la société IREAS.

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société IREAS 121, rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT
- pour le remplacement de la centrale de détection incendie SSI pour un montant de 20 940€ ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2021 ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que la consultation a été notifiée au prestataire.

Fait à Damazan, le 22 octobre 2021

Le Président,

Michel MASSET